

DUC Jacques  
Commissaire-Enquêteur

## ENQUETE PUBLIQUE

**EN VUE D'AUTORISER LA SOCIETE NORMATEC IMPLANTEE A BULLY LES MINES(62) A EXPLOITER UN ATELIER D'USINAGE MECANIQUE DES METAUX ET ALLIAGES.**

Période du lundi 15 avril au mercredi 15 mai 2013

## PROCES-VERBAL DES OPERATIONS



### Destinataires

Monsieur le Préfet du Pas de Calais  
DAGE/BPUP/SIC

Monsieur le Président  
du Tribunal Administratif de LILLE(Nord)

### SOMMAIRE

#### I LES GENERALITES RELATIVES A L'ENQUETE

- I-1 Préambule
- I-2 Objet de l'Enquête
- I-3 Présentation du demandeur
- I-4 Cadre Juridique
- I-5 Nature et caractéristiques du projet
- I-6 Le dossier

#### II ORGANISATION ET DEROULEMENT

- II-1 Désignation du Commissaire-Enquêteur
- II-2 Actions menées avant l'enquête
- II-3 La publicité
- II-4 Composition du dossier
- II-5 Ouverture de l'enquête

II-6 Les actions menées pendant l'enquête

II-7 Clôture de l'enquête

II-8 Actions menées après l'enquête

|  |
|--|
| III ANALYSE DES OBSERVATIONS – CONSULTATIONS ET REPONSES |
|--|

III-1 Les observations

III-2 Information du demandeur

III-3 Mémoire en réponse

III-4 Avis du Commissaire-Enquêteur

|   |
|---|
| IV ANNEXES – PIECES JOINTES - TRANSMISSIONS |
|---|

## I- LES GENERALITES RELATIVES A L'ENQUETE

### I-1 Préambule

La société NORMATEC, (Personne Morale de type S.A), créée en 1985 et implantée 5 rue Voltaire à BULLY LES MINES 62160, classée I.C.P.E au titre de la rubrique n°2560 (travail mécanique des métaux), fonctionne actuellement sous le couvert d'un récépissé de déclaration en date du 7 mars 2002.

Devant le fort développement de cette P.M.I, notamment depuis 2002, l'exploitation dépasse le seuil de la simple déclaration et oblige une régularisation administrative dite « autorisation ».

Parallèlement à cette régularisation, le pétitionnaire envisage une nouvelle extension de son bâtiment de fabrication avec la construction d'un nouveau hall et l'extension des halls existants.

Cette procédure passe obligatoirement par une Enquête Publique, objet du présent.

### I-2 Objet de l'enquête

Après désignation en qualité de Commissaire-Enquêteur par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE (Nord) N° 13000057/59 du 5 mars 2013, suite à la demande de Monsieur le Préfet du Pas de Calais enregistrée le 4 mars 2013, nous avons conduit cette enquête publique qui avait pour but de vérifier le respect des obligations légales et réglementaires, d'informer le public, de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions, d'obtenir un mémoire en réponse du demandeur suite aux observations formulées, de rédiger des procès-verbaux des opérations et des conclusions, afin de permettre à l'autorité compétente ici Monsieur le Préfet du Pas de Calais de disposer d'éléments supplémentaires offerts par l'enquête publique pour arrêter sa décision.

Cette décision relative à une demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement au titre de la rubrique 2560 se justifie par le dépassement du seuil de déclaration de l'actuelle exploitation et par le souhait d'une extension du site (nouveau hall et extension des halls de fabrication existants en vue de rentrer de nouvelles machines d'usinage).

Elle sera rendue au terme d'une procédure dont l'enquête publique n'est qu'une composante s'ajoutant aux avis des services de l'Etat, aux délibérations des conseils municipaux des communes concernées et à l'avis du C.O.D.E.R.S.T 62.

(Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Pas de Calais).

### **I-3 Présentation du demandeur**

La société NORMATEC est une S.A, spécialisée dans l'usinage mécanique notamment de pièces de structure pour l'aéronautique mais également de pièces pour l'industrie ferroviaire, l'industrie de l'armement.../... Ses principaux clients sont les sociétés AIRBUS-DASSAULT -EMBRAER

Elle occupe depuis sa création en 1985, les anciens locaux des HBNPC sis 5 rue Lavoisier à BULLY LES MINES (62160), sur une superficie totale de 11.605 M2-section AI- Parcelles 186-229-232-234-242-251 du cadastre.

Elle a connu un certain nombre d'extensions qui l'ont amené à présenter une demande de déclaration au titre des installations classées pour la rubrique contenue dans l'annexe à l'article R511-9 du C.E – rubrique 2560 Travail mécanique des métaux limitant son fonctionnement à 500 KW (récépissé DCVC-EIM-TN/ET N° 2002 du 7 mars 2002.

Elle connaît depuis quelques années un développement qui l'a conduit à dépasser le seuil de la déclaration l'obligeant à solliciter l'autorisation d'exploiter.

Cet important développement nécessite également une nouvelle extension du bâtiment de fabrication avec la construction d'un nouveau hall et l'extension des halls existants ce qui permettra par ailleurs de pouvoir faire face à une embellie souhaitée du marché.

### **I-4 Le cadre légal et réglementaire**

Il procède des textes et documents suivants :

- Le code de l'environnement
- Le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les Régions et Départements ;
- Le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Préfet du Pas de Calais (hors classe)
- La nomenclature des Installations classées pour la protection de l'environnement ;
- La demande présentée par la société NORMATEC dont le siège social est situé 5, rue Voltaire -62160 BULLY LES MINES , en vue d'être autorisée à exploiter un atelier d'usinage mécanique des métaux et alliages situés à la même adresse ;
- Les plans produits à l'appui de la demande ;
- L'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de LILLE en date du 5 mars 2013 désignant M. Jacques DUC en qualité de Commissaire-Enquêteur et M. Maurice BUCQUET en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant ;
- L'arrêté Préfectoral N°2013-10-117 en date du 22 janvier 2013 portant délégation de signature ;
- L'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais (DAGE-BPUP-SIC-LL N°2013-88 du 18 mars 2013 ;

## I-5 Nature et caractéristique du projet

L'objet du présent dossier vise la régularisation administrative des activités déjà exercées sur le site de BULLY LES MINES (62) de la Société NORMATEC qui n'ont cessé de croître depuis 1985, nécessitant désormais une autorisation d'exploiter (exploitation actuelle supérieure à 500 KW) en raison du dépassement du seuil de la simple déclaration au titre de la rubrique N°2560-Travail mécanique des métaux- qui rend légitime son exploitation à ce jour.

Parallèlement à cette régularisation qui s'impose, la société NORMATEC qui envisage de pérenniser son activité, voire de l'augmenter encore, projette la construction d'un nouveau hall et l'extension des halls de fabrication existants :

### Pour des motivations économiques

La principale motivation pour ce projet concerne la pérennisation de l'entreprise actuelle et de ses emplois et le maintien de son positionnement dans son secteur d'activité.

De nouveaux contrats signés avec les clients envisagent l'augmentation de l'activité et le besoin de place supplémentaire.

### Pour des motivations environnementales

Ce projet intègre les exigences environnementales, notamment en matière d'environnement (gestion des eaux pluviales...) mais également d'hygiène et de sécurité (désembuage, moyens d'extinction ...).

### Pour des motivations sociales

Le développement de l'entreprise permettra de pérenniser les emplois actuels mais aussi de créer une douzaine d'emplois supplémentaires

Mais aussi afin de pouvoir retrouver une cohérence en matière d'organisation industrielle et notamment de permettre d'améliorer les flux de matière (entreposage des matières premières, zone de stockage avant expédition) et pour permettre la rentrée éventuelle de nouvelles machines d'usinage.

Nota / Un permis de construire pour ce faire a été déposé le 5 novembre 2008.

Ce projet tout comme l'activité actuelle développée sur le site a un impact sur l'environnement que la société NORMATEC tente de réduire au maximum.

Pour ce faire :

- une étude d'impact a été menée à partir d'un état initial reposant sur des caractéristiques environnementales (climatologie- hydrogéologie et géologie- hydrologie-qualité de l'air- risques naturels-patrimoine naturel et historique-), sur des caractéristiques liées à l'eau (besoins en eau-nature des rejets aqueux *situation actuelle- situation projetée*)-, et sur des caractéristiques liées à l'air, au bruit, aux déchets, aux effets sur la santé, aux transports et approvisionnements, au paysage et au milieu naturel.

### Nous avons relevé pour cette étude les points importants suivants

- Le secteur d'étude est caractérisé par une nappe de la craie de vulnérabilité importante
- Le surgeon, principal cours d'eau à proximité du site est de très mauvaise qualité. Il en va de même pour le canal d'Aire situé 8 km au Nord.
- La présence d'éventuelles sapes de guerre encore inconnues
- Le site est situé sur une zone de sensibilité faible aux inondations par remontées de nappes phréatiques

- Un seul site classé et inscrit, la colline de Lorette, se trouve sur une partie du territoire des communes du rayon d'affichage, à une distance de 5100 mètres du site
- La consommation globale en eau est de l'ordre de 800 m<sup>3</sup> par an
- Les mesures prises pour les trois rejets aqueux (eaux usées domestiques-eaux de lavage des ateliers-eaux pluviales de toiture et eaux de ruissellement des surfaces imperméabilisées)
- Les mesures prises pour l'entretien des aérothermes afin d'éviter une combustion incomplète du gaz naturel, source de pollution
- Pour le bruit le niveau d'émergence restera systématiquement en deçà des valeurs admissibles
- La gestion des déchets est optimisée et ne présente pas de problème a priori
- L'impact sur la santé des populations environnantes peut être considéré comme négligeable
- En ce qui concerne les transports et approvisionnements, l'impact généré sur le trafic sera considéré comme négligeable
- D'une manière générale l'utilisation d'énergie sera optimisée pour éviter le gaspillage
- Pour le paysage, l'extension des bâtiments sera réalisée de façon cohérente avec les installations existantes
- Enfin les activités de NORMATEC n'auront aucun impact sur la faune et la flore.

-Une étude des dangers a été menée. Les conclusions mentionnent que les principaux risques naturels (foudre, sismicité...) recensés ne peuvent pas générer de dangers particuliers. Toutefois, la société présente des risques inhérents à son activité sans pour autant être qualifiés d'inacceptables. Ceux liés aux stockages des produits (stockage et manipulation des huiles neuves et usagées-stockage de cartons et housses plastique), à l'activité courante (usinage, polissage) et aux utilités (compresseur, chargeur de batteries et installations électriques).

Afin de limiter au maximum les risques d'incendie qui sont le danger majeur dans ce type d'exploitation, NORMATEC met en place un certain nombre de mesures générales préventives, comme (interdiction de fumer dans l'atelier et affichage de cette consigne- nettoyage fréquent des locaux par le personnel- Procédures générales d'exploitation mises en place -clôture, portails d'accès fermés à clés en dehors des heures d'exploitation- Existences d'un système d'alarme relié vers une société extérieure-contrôles réguliers du débourbeur/séparateur d'hydrocarbures, des installations électriques, du transformateur, du gerbeur et ponts roulants, des aérothermes, du compresseur et du groupe de climatisation- Existences de moyens internes et externes de lutte contre l'incendie (extincteurs, trappes de désembuage et réserve en eau).

## **I-6 Le dossier**

Il a été établi par le bureau d'Etudes AIRELE -ZAC du chevalement rue des Molettes 59286 ROOST-WARENDIN et comprend :

- Une brochure reprenant l'objet de la demande, la justification du choix du projet, la présentation de la société NORMATEC et de ses activités, le résumé non technique de l'étude d'impact et le résumé non technique de l'étude des dangers.
- Le dossier proprement dit comportant 169 pages, plus plans annexes et études, suivant sommaire ci-après :
- listes des figures et tableaux- objet de la demande- présentation de la société NORMATEC (Introduction, cadre réglementaire, présentation générale de la société NORMATEC, description de l'installation et des activités, capacités techniques et financières, recensement des activités classées) - Etude d'impact (introduction, cadre réglementaire, état initial du site, effets de l'installation sur l'environnement- mesures prises ou prévues pour limiter ou supprimer l'impact, justification du choix du projet, conditions de remise en état du site après exploitation)- Etude des dangers (introduction, cadre réglementaire, identification des dangers, moyens de prévention- protection et lutte contre les dangers) et Notice d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (introduction, cadre réglementaire, hygiène et conditions de travail, sécurité).

## **II- ORGANISATION ET DEROULEMENT**

### **II-1 Désignation du Commissaire-Enquêteur**

Nous avons été désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE (Nord) N°13000057/59 en date du 5 mars 2013.

### **II-2 Actions menées avant l'enquête**

Dès connaissance de notre désignation en qualité de Commissaire-Enquêteur, nous avons pris contact téléphoniquement avec Monsieur LEGRAND Laurent, gestionnaire du dossier en Préfecture du Pas de Calais.

A cette occasion, le projet nous a été présenté, les dates de l'enquête et des cinq permanences à tenir ont été arrêtées en concertation.

Un dossier nous a été transmis en communication ainsi qu'une copie de l'arrêté d'organisation de Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

De même suite, nous avons pris contact :

- Avec la direction de NORMATEC à BULLY LES MINES avec qui nous sommes convenus d'une présentation exhaustive du projet et d'une visite du site qui ont eu lieu le mercredi 27 mars 2013 de 09H30 à 12H30 et où étaient présents Monsieur Daniel SOBOLEWSK, P.D.G de la société NORMATEC et Messieurs BUCQUET Maurice (Commissaire-Enquêteur suppléant pour cette enquête) et Michel REUMAUX (Commissaire-Enquêteur en formation « initiale »).
- Avec la Mairie de BULLY LES MINES en la personne de la responsable du service urbanisme pour la réservation d'un bureau pour tenir nos permanences et le rappel des obligations d'affichage et de mise à disposition du dossier au public.
- Avons procédé au contrôle des affichages de l'avis d'enquête publique, le samedi 30 mars 2013 de 10H00 à 12H30, au siège de la C.A.L.L, au siège des Mairies des communes de AIX-NOULETTE –GRENAY –LIEVIN -MAZINGARBE - SAINS EN GOHELLE et BULLY LES MINES, et sur le site de NORMATEC.(2).

Cette opération appelle deux observations :

-sur le fond

L'affichage prescrit à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 18 mars 2013 a bien été réalisé partout où il était demandé.

Seul l'affichage devant l'entrée principale de NORMATEC est de format A2 et de couleur jaune.

Les autres affichages présentent des formats A.2 ou A.3 de couleur blanche.

Par ailleurs, à l'exception de l'affichage (2) se trouvant à l'entrée principale de NORMATEC, toutes les autres affiches comportent une erreur matérielle dans le contenu du premier alinéa « commune de MOURIEZ au lieu de commune de BULLY LES MINES »

Nous en avons informé les différents responsables locaux et en Préfecture.

Nous avons également vérifié que le site internet de la Préfecture du Pas de Calais Thème « consultation du Public avait été renseigné et avons coté et paraphé le registre des observations.

### **II-3 La publicité**

Les modalités de l'enquête publique ont été portées à la connaissance du public :

- Par voie de presse (Voix du Nord et Nord-Eclair – éditions du Pas de Calais des vendredis 29 mars 2013 et 19 avril 2013
- Par voie d'affichage sur le site et aux sièges des différentes communes et collectivité concernées.
- Par voie électronique (Préfecture du Pas de Calais)

### **II-4 Composition du dossier**

Le dossier mis à la disposition du public tout au long de l'enquête et durant les heures de bureau comporte outre les documents énumérés dans le I-6 Le dossier, un registre à feuillets non mobiles destiné à recueillir les observations, l'arrêté d'organisation de l'enquête et l'avis de l'autorité environnementale.

## **II-5 L'ouverture de l'enquête**

La présente enquête a été ouverte au siège de la Mairie de BULLY LES MINES, le lundi 15 avril 2013 à 09H00.

Le registre des observations (paraphé et signé par nos soins) ainsi que l'ensemble des documents préalablement cotés et paraphés par nous ont été mis à la disposition du public.

## **II-6 Les actions menées pendant l'enquête publique**

Outre les permanences qui se sont tenues dans les locaux de la Mairie de BULLY LES MINES les :

- Lundi 15 avril 2013 de 09H00 à 12H00
- Lundi 22 avril 2013 de 14H00 à 17H00
- Samedi 4 mai 2013 de 09H00 à 12H00
- Mardi 7 mai 2013 de 09H00 à 12H00
- Mercredi 15 mai 2013 de 14H00 à 17H00

Nous avons, à chaque fois, vérifié la réalité de l'affichage (site et Mairie de BULLY LES MINES, le contenu du dossier et sa réelle mise à disposition du public et avons demandé les courriers qui nous auraient été adressés.

## **II-7 Clôture de l'enquête**

L'enquête a été close, le mercredi 15 mai 2013 à 17H00, date et heure auxquelles nous avons clos et signé le registre des observations que nous avons pris en compte.

## **II-8 Actions menées après l'enquête**

Conformément aux dispositions contenues dans l'article 6 de l'arrêté Préfectoral du 18 mars 2013, nous avons convoqué le demandeur et lui avons communiqué oralement et par procès-verbal « les observations » soulevées au cours de l'enquête, auxquelles il était invité à répondre dans un délai de quinze jours « Mémoire en réponse ».

Nous avons ensuite retourné le dossier d'enquête en Préfecture, accompagné de nos conclusions et du déroulement de l'enquête sous forme de procès-verbaux.

Copies de ces procès-verbaux ont été transmises, d'autre-part, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE (Nord).



### **III- ANALYSE DES OBSERVATIONS-CONSULTATIONS ET REPNSES**

#### **III-1 Les observations**

#### **III-2 Information du demandeur**

(Pour ces deux rubriques, bien vouloir se reporter au procès-verbal des observations et à son courrier d'accompagnement ci-après).

DUC Jacques  
Commissaire-Enquêteur  
Mairie de BULLY LES MINES le

A

Monsieur le Président-Directeur Général  
De la Société NORMATEC

En exécution des instructions contenues dans l'article 6 de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais- référencé DAGE-BPUP-SIC-LL N°2013-88 du 18 mars 2013 , relatif à l'enquête publique en vue d'autoriser l'exploitation d'un atelier d'usinage mécanique des métaux et alliages par la société NORMATEC à BULLY LES MINES (Pas de Calais), nous vous transmettons, au terme de cette enquête publique, ci-après, le procès-verbal des observations formulées par nous ; le public s'étant pour sa part totalement abstenu.

Nous vous prions de bien vouloir nous adresser votre mémoire en réponse dans un délai de quinze (15) jours.

Dans cette attente, veuillez agréer, Monsieur le Président-Directeur Général, l'expression de nos sentiments distingués.

**PROCES-VERBAL DE COMMUNICATION DES OBSERVATIONS EMISES  
LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISER  
L'EXPLOITATION DU SITE NORMATEC A BULLY LES MINES (62)**

## DU 15 avril au 15 mai 2013

Ce jour, à 18H00, nous, Commissaire-Enquêteur désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE (Nord), arrêtons et communiquons, ci-après, au demandeur « NORMATEC », le procès-verbal des observations formulées.

BULLY LES MINES, le  
Le Commissaire-Enquêteur  
Jacques. DUC

### Observations du public

Aucune observation

### Nos observations

#### Sur le résumé non technique

Page 9 – La mise sur rétention des huiles était prévue en 2011.

Il semblerait que cette mise en conformité n'ait pas été réalisée à ce jour. Qu'en est-il ?

La gestion des eaux pluviales se fera par infiltration dans la parcelle à la lecture de la page 8 et se fera par rejet dans le réseau vers STEP communal à la lecture de la page 9 ?

Quid des travaux de création d'un bassin de confinement pour les eaux d'extinction incendie ?

Page 15 – L'EDD semble dire que les moyens externes d'extinction sont insuffisants ?

Il y aura création d'un bassin de réserve d'eau d'extinction de 104 m<sup>3</sup> alors qu'il est dit en page 14 qu'une intervention de 2 heures d'extinction consommera 600 m<sup>3</sup>, soit globalement (réserve interne + moyens externes). A-t-on réellement ces 600M<sup>3</sup> disponibles ? Il ne semble pas, a priori, garanti que 600M<sup>3</sup> d'eau d'extinction (2 heures d'extinction) pourront être contenus dans le bassin de confinement restant à créer en bordurant la surface imperméabilisée au droit du parking.

#### Sur le dossier

Le rayon d'affichage est de 2Km page 12 mais de 500m page 159 ?

Page 18 Impact du projet = essentiellement du stockage et page 24 il est dit bâtiment 0,8 M euros et machines 1.5 M euros – » peut-on dire que l'impact machine est négligeable par rapport à l'impact bâtiment bien que plus conséquent financièrement ?

Page 47 le réseau hydro du secteur appartient au bassin versant ESCAUT ?

Page 56 tableau 1<sup>er</sup> pas d'unité

Page 59 risques liés au terrain – » la conclusion ne reprend pas le risque « puits de mine » reconnu.

Page 65 pas de conclusion sur le niveau du bruit ?

Page 78 à noter que le respect des valeurs limites de rejets aqueux est conditionné par le bassin tampon et le séparateur des hydrocarbures à créer.

Page 79 les résultats d'analyses n'ont pas mesuré la teneur en aluminium, matière première importante en volume sur le site ? La conclusion n'est pas tout à fait juste..

Page 77 Traitement des eaux : la situation future ne semble pas très claire : toutes les eaux pluviales (EP) de la partie, plus grande ou égale à 2004 iront-elles en infiltration avec une DCO pouvant aller jusqu'à 2000 mg/l ?

Page 80 Il a été démontré que la nature du sol pourra « avaler » les eaux de pluie ?

Page 82 la rétention pour les huiles et l'installation des vannes de sectionnement restent à faire, bien que prévues en 2011. Quid du calendrier de programmation ?

Page 131 Nous n'avons pas la réponse à la question TRANSFORMATEUR ou pas ? Où sont stockées les réserves d'huiles usagées avant leur enlèvement par les sociétés de retraitement spécialisées ?

Quelles sont les consignes applicables aux personnels en cas d'incendie ? où se trouvent-elles sur le site ?

Les personnels bénéficient-ils de formations régulières ? si oui de quels ordres ?

S'agissant d'une ICPE, la société NORMATEC met-elle en place des actions de communication avec la population pour l'informer de son existence et de la nature de ses activités ?

Quid du permis de construire déposé le 5 mai 2008 ?

### III-3 Mémoire en réponse

Il nous a été communiqué par un simple mail comme suit :

De BIGET Ophélie « normatec@normatec.fr »

OBJET : Réponse à votre P.V suite à l'enquête publique NORMATEC

Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous nos observations à votre P.V suite à l'enquête publique

Sur le résumé non technique :

p.9 La mise en rétention des huiles sera réalisée dans le cadre de l'agrandissement qui s'accompagnera d'une redistribution des stockages et ainsi le déplacement et la mise sur rétention des huiles

Gestion des eaux pluviales :

p.8 partie du site après 2004 : infiltration à la parcelle

p.9 Partie du site avant 2004 : rejets au réseau

Les paragraphes cités dans le courrier sont les conclusions sur les mesures mises en place. Les traitements sont dans les paragraphes précédents.

Bassin de confinement :

Un paragraphe comme suit sera ajouter à la p. 15 du RNT :

« F Gestion des eaux d'extinction incendie :

Les eaux d'extinction incendie seront confinées sur le parking du site.

Afin que les eaux d'extinction incendie ne soient pas déversées dans le milieu naturel, des bordures étanches de 10 cm de hauteur minimum seront mises en place autour du parking ainsi qu'un dos d'âne à l'entrée du site.

Les zones d'infiltration et le réseau seront protégés par des vannes de coupure. La procédure associée sera mise en place pour les dispositions à mettre en place en cas d'incendie. »

p.15 :

« Il existe plusieurs **poteaux incendie** à l'intérieur au niveau de la ZAL du Minopole.

Les moyens externes disponibles (186 m<sup>3</sup>/h ou 372 m<sup>3</sup> pour 2 h en simultané) ne sont pas en adéquation avec les besoins théoriques calculés (300 m<sup>3</sup>/h ou 600 m<sup>3</sup> pour 2 heures).

Un bassin d'eaux d'extinction incendie d'un volume de 230 m<sup>3</sup> sera mis en place sur le site afin que les besoins en eaux d'extinction incendie soit en adéquation avec les besoins théoriques. »

Sur le dossier :

p. 159 : rayon d'affichage 2000 m

p.18 : l'impact machine n'est pas plus négligeable que l'impact bâtiment. Le projet permettra de rentrer de nouveaux moyens et de réorganiser les flux, les stockages et l'implantation des machines.

p. 47 : Bassin versant de la Lys-Deûle

p 56. : Unité en microgrammes/m<sup>3</sup>

p 60 : Conclusion : il a été ajouté : « **Le risque « puits de mines » est également reconnu sur la commune d'après le DDRM du Pas de Calais.** »

p. 65 : Conclusion : il a été ajouté :

« Les niveaux mesurés en ZER sur les 2 points sont corrects vis-à-vis de la réglementation (respect des valeurs d'émergence et respect des niveaux de bruit au regard de l'arrêté du 23 janvier 1997). »

p. 78 : oui

p. 79 : Les eaux de process, pouvant éventuellement contenir des résidus d'aluminium, circulent en circuit fermé. Il n'y a donc pas de rejets.

P 77 : Les eaux pluviales partant en infiltration ont et auront une DCO inférieure à 300 mg/l.

P 80 : une étude de Géotec a réalisé des essais de perméabilité qui concluent à l'infiltration sur site possible (lits ou puits d'infiltration)

p. 82 : la rétention des huiles se fera en même temps que la réimplantation du site. Les vannes de sectionnement seront mises en place en même temps que la création des bassins.

p. 131 : Il y a un transformateur sur le site dans un local dédié.

Les réserves d'huiles usagées avant leur enlèvement sont stockées dans l'atelier à proximité du stockage d'huiles neuves. Notons que leur quantité est faible.

La société Normatec va former une partie de son personnel à la manipulation des extincteurs. Une procédure expliquera la conduite à tenir et la gestion des secours internes en cas de sinistre.

La société Normatec ne communique pas avec la population.

Le permis de construire a été prolongé d'un an. Son échéance était donc août 2012. L'ouverture de chantier a été réalisée. Pour cela, la préparation du bâtiment destiné à la destruction est commencée.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Monsieur SOBOLSKI Daniel PDG

### **III-4 Avis du Commissaire-Enquêteur**

#### 1°) Considérations générales

La conduite de la présente enquête publique qui s'est déroulée, dans les locaux de la Mairie de BULLY LES MINES (62), du lundi 15 avril 2013 au mercredi 15 mai 2013, conformément aux dispositions contenues dans les différents textes apparaissant dans le cadre légal et réglementaire, n'a pas posé de problèmes particuliers.

Le public a été régulièrement informé par voie de presse, d'affichage et électronique. (même si on peut regretter « la coquille » MOURIEZ pour BULLY LES MINES, non rectifiée, et évoquée supra.).

Cinq permanences ont été tenues, en matinée et en après-midi, en variant les jours de la semaine dont une un samedi matin ; ce qui, nous semble-t-il, a permis au plus grand nombre le souhaitant, de consulter, se renseigner et faire part de ses observations.

Le dossier réservé au public était conforme aux dispositions contenues dans les textes traitant de sa composition dont des résumés non techniques d'une compréhension plus aisée.

Les conditions matérielles mises à la disposition du Commissaire-Enquêteur et, partant, à celle du public, ont été satisfaisantes.

Nous n'avons rencontré aucune hostilité au projet.

Aucune contre-proposition n'a été portée à notre connaissance.

Aucun des conseils communautaires ou municipaux concernés n'a émis d'avis défavorable, à notre connaissance et à ce jour.

L'organisation d'une réunion publique, la prorogation de la durée de l'enquête et le recours à un expert n'ont pas été nécessaires.

Les projets de régularisation et d'extension ne porteront pas atteinte à la propriété privée ni à d'autres intérêts publics et agricoles.

L'information donnée par le demandeur a été pleine et entière et nous a permis de conduire notre enquête au mieux.

Nous avons pu constater, au cours d'une visite qui a duré deux heures et qui a été complète, l'activité réelle au quotidien. Nous avons également noté au cours de cette visite l'excellente tenue des lieux, la nature et le respect des process ainsi que le respect des principales règles liées à la sécurité et à la sûreté

#### 2) Considérations sur le projet.

La société NORMATEC exploite depuis 1985 sur son site de BULLY LES MINES (62), un centre reposant essentiellement sur l'usinage mécanique de pièces en aluminium destinées à l'automobile, puis aux industries ferroviaire, aéronautique et de l'armement.

Cette société a connu une embellie où elle s'est développée au fil du temps jusqu'à devoir passer du stade de la déclaration au titre des I.C.P.E à celui de l'autorisation.

Voulant profiter de cette régularisation, a posteriori, NORMATEC a décidé de présenter conjointement un dossier d'extension (nouvelle extension de bâtiment de fabrication avec la construction d'un nouveau hall et l'extension des halls existants.) ; un permis de construire pour ce faire a été sollicité et délivré.

Cette extension répondrait à une réalité existante, à une volonté d'assurer une meilleure gestion des flux, mais aussi permettrait de faire face à une nouvelle augmentation de l'activité que laisse entrevoir un marché possible dans le domaine aéronautique notamment (promesses de ventes à des pays étrangers de rafales et airbus).

Par ailleurs, la société se mettrait en conformité avec un certain nombre de prescriptions qui lui ont été imposées (rétention des eaux d'incendie- huiles sous rétention – confinement des eaux pluviales), mais non encore réalisées à ce jour.

Nous avons noté que la société était en capacité financière d'assurer son projet et que ce dernier permettrait de pérenniser les emplois, voire d'en créer une douzaine.

Nous avons également noté que l'aspect environnemental a été au cœur du projet, notamment pour ce qui concerne la consommation en eau, les mesures prises pour les trois rejets aqueux, l'entretien des aérothermes, pour le niveau du bruit, pour la gestion des déchets, pour l'impact sur la santé, pour la limitation au maximum des différentes sources d'énergie, pour le paysage du site et aussi pour l'absence d'impact sur la faune et la flore.

Nous avons également noté les mesures prises pour éviter l'incendie qui est la crainte majeure dans ce type d'établissement, mais nous étonnons néanmoins qu'une formation du personnel dans ce domaine ne soit pas présentement assurée.

Nous nous félicitons qu'elle soit envisagée.

Les conclusions de l'autorité environnementale et l'aspect hygiène et sécurité ne soulèvent, par ailleurs, aucun problème particulier, ni aucune remarque.

L'ensemble de ces éléments, nos différents entretiens avec certains riverains rencontrés, avec les municipalités concernées, avec le demandeur, notre visite des lieux, nos recherches d'informations, le contenu de conversations échangées, le mémoire en réponse et notre réflexion personnelle ont permis de mettre en avant les avantages et inconvénients, réserves ou recommandations et l'éventuel intérêt général du projet qui conduiront à nos conclusions motivées faisant l'objet d'un procès-verbal distinct.

### 3) Considérations sur les observations du public

Sans objet, en raison de l'absence totale de contribution.



## IV –ANNEXES – P.J et TRANSMISSIONS

Pièces et documents ayant servi à l'enquête publique.

- Ordonnance de désignation du Commissaire-Enquêteur en date du 5 mars 2013 ;
- Arrêté Préfectoral N°2013-88 du 18 mars 2013
- Affichage de l'avis d'enquête publique
- Avis Presse

**Fait et clos le présent Procès-verbal des Opérations  
A Bruay la Buisnière, le 1 er juin 2013  
Le Commissaire-Enquêteur**

DUC Jacques

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JDUC', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.